



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question orale n° 1598

Texte de la question

M. Vincent Ledoux alerte M. le ministre de l'intérieur sur la coopération de Facebook dans le cadre d'une procédure judiciaire française. Dernièrement, il fut interpellé par un ressortissant de sa circonscription faisant l'objet de menaces très graves par un usager de Facebook. Il a souhaité signaler cet individu, or en application des conditions générales d'utilisation du réseau social, sa requête n'a pas pu aboutir. Le dépôt d'une plainte étant la seule issue, les autorités judiciaires rencontrent désormais des difficultés à obtenir de Facebook les informations concernant l'usager en question puisque l'entité refuse de coopérer. Facebook étant une entreprise américaine, différents traités internationaux stipulent une entraide avec la France. Il convient de citer la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité du 23 novembre 2001, applicable en matière d'investigations ou de procédures concernant les infractions pénales et permettant de recueillir les preuves sous forme électronique. En l'espèce, la convention sus-évoquée ne semblant pas s'appliquer, la saisine d'une commission rogatoire internationale reste la seule issue possible. Malheureusement, les délais sont très longs et la procédure très complexe, laissant ainsi à la victime le risque d'être à nouveau exposée aux menaces de l'usager de Facebook. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de permettre aux autorités judiciaires françaises d'accéder aux informations qu'ils estiment nécessaires dans le cadre de leurs enquêtes.

Texte de la réponse

COOPÉRATION DE FACEBOOK DANS LE CADRE DE PROCÉDURES JUDICIAIRES

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Ledoux, pour exposer sa question, n° 1598, relative à la coopération de Facebook dans le cadre de procédures judiciaires.

M. Vincent Ledoux. Ma question s'adresse à M. le ministre de la justice, garde des sceaux. Elle porte sur la coopération de Facebook avec les autorités françaises dans le cadre des procédures judiciaires.

En effet, confronté à la situation d'un concitoyen insulté, calomnié et menacé pour sa vie et celle de sa famille, sur les réseaux sociaux via un compte Facebook dont l'identification était indispensable pour la bonne marche de l'enquête, j'ai pu observer combien la procédure était anormalement lente et complexe. Ce cas particulier présentait par ailleurs des menaces de nature terroriste contenues dans des messages éphémères, donc une situation singulièrement sensible dans le cadre de l'état d'urgence qui est le nôtre. Depuis le dépôt de ma question, la situation a évolué favorablement pour la victime, puisque la réquisition a pu aboutir, sans doute grâce à la démarche que j'ai utilement engagée auprès du ministre de l'intérieur.

Justice a donc pu être rendue. Mais ma question n'en demeure pas moins d'actualité. Tout d'abord, la procédure fut longue, en raison de l'absence de réponse immédiate de l'entreprise Facebook, exposant ainsi la victime et sa famille, pendant de longs mois, à un harcèlement et une peur intolérables.

Elle le demeure également parce que ce cas n'est pas isolé : les plaintes pour insultes ou menaces sur les réseaux sociaux sont naturellement à mettre en rapport avec le volume des flux d'information brassés.

La convention du Conseil de l'Europe du 23 novembre 2001 sur la cybercriminalité, normalement applicable en matière d'investigations ou de procédures concernant les infractions pénales, et qui permet de recueillir les preuves sous forme électronique s'avère, en l'espèce, inopérante. La commission rogatoire internationale reste donc le seul outil à la disposition de nos enquêteurs.

Aussi, je souhaite, monsieur le secrétaire d'État, connaître les mesures qu'il vous est possible de proposer en vue de rendre plus fluide, plus agile et plus efficace la coopération entre nos autorités et Facebook ainsi que les autres réseaux sociaux implantés à l'étranger.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.

M. Harlem Désir, *secrétaire d'État chargé des affaires européennes*. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser Jean-Jacques Urvoas, ministre de la justice, garde des sceaux, qui m'a chargé de vous répondre. Votre question touche un sujet de fond, éminemment complexe et qui bouscule les rapports traditionnels de la souveraineté des États sur ce nouveau terrain qu'est le cyberespace.

Les magistrats et enquêteurs sont directement concernés par ces difficultés, qui s'accroissent au fur et à mesure du développement de la société numérique, notamment sous l'impulsion de sociétés privées internationales avec qui le dialogue doit être à la fois de qualité et exigeant.

Précisément, dans le cas de figure que vous avez évoqué, monsieur le député, la réponse sera différente selon le type de données demandées. Les données de connexion peuvent en effet être obtenues directement, sur la base d'une coopération volontaire de la société.

En revanche, l'obtention des données de contenu – comme des correspondances écrites – nécessite de recourir à une demande formelle d'entraide pénale internationale selon la loi américaine, sauf cas d'urgence vitale.

Pour le moment, chaque société ou entreprise peut adopter sa propre politique afin de filtrer les demandes des autorités judiciaires : il existe donc un véritable besoin d'harmonisation.

Les États-Unis eux-mêmes sont confrontés à une situation similaire suite à un arrêt dit Microsoft d'une cour d'appel américaine en date du 14 juillet 2016. Le juge américain ne peut pas faire saisir directement le contenu des courriels s'ils sont stockés en dehors du territoire des États-Unis sans passer par une demande d'entraide pénale internationale.

Une décision récente de la Cour de justice de l'Union européenne du 21 décembre 2016, qui remet en cause les règles relatives à la conservation des données de connexion, accroît encore la nécessité de revoir ces équilibres.

Ce débat est porté à la fois au niveau du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne : le gouvernement y prend part avec beaucoup de détermination, afin d'y apporter les réponses les plus conformes aux principes généraux du droit.

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Ledoux.

M. Vincent Ledoux. Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de la qualité de votre réponse. Elle montre en premier lieu que le Gouvernement s'est pleinement saisi de cette question, qui est extrêmement importante au regard du volume des flux d'information brassés comme de l'immédiateté des atteintes potentielles aux droits de nos concitoyens et, naturellement, de l'angoisse extrêmement forte qui les saisit dans de telles situations.

En second lieu, on voit qu'il reste beaucoup de travail à accomplir pour faire évoluer la qualité des rapports que nous pouvons entretenir dans le cadre des réquisitions internationales portant sur ces sujets qui devront évoluer dans les temps qui viennent. Quoi qu'il en soit, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, pour cette première réponse.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Ledoux](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1598

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 janvier 2017](#)

Réponse publiée au JO le : [18 janvier 2017](#), page 232

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [10 janvier 2017](#)